

COMMUNAUTE -ooOoo---
D'AGGLOMERATION
DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

Le mardi 25 juin 2024, à 19 H 00, le Conseil Communautaire s'est réuni, à la salle Olof Palme de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 19 juin 2024, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, LAVERSIN Corinne, LEMOINE Jacky, SCAILLIEREZ Philippe, BERRIER Philibert, DELELIS Bernard, DAGBERT Julien, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, DE CARRION Alain, IDZIAK Ludovic, PÉDRINI Léo, CHRETIEN Bruno, COCQ Bertrand, DEBAS Gregory, DEBUSNE Emmanuelle, DELANNOY Alain, DEBECQUE Benoît, DELECOURT Dominique, DEPAEUW Didier, DRUMEZ Philippe, DUBY Sophie, DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, HENNEBELLE Dominique, GIBSON Pierre-Emmanuel, LECLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine, MANNESSIEZ Danielle, MULLET Rosemonde, MEYFROIDT Sylvie, SELIN Pierre, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, ANTKOWIAK Corinne, BARROIS Alain, BECUWE Pierre, BERROYER Lysiane, BERROYEZ Béatrice, BERTIER Jacky, BERTOUX Maryse, BEVE Jean-Pierre, BLONDEL Marcel, BOULART Annie, BRAEM Christel, CARINCOTTE Annie-Claude, CLAIRET Dany, CORDONNIER Francis, CRETEL Didier, DASSONVAL Michel, DEBAECKER Olivier, DECOURCELLE Catherine, DEFEBVIN Freddy, DELANNOY Marie-Joséphine, DELEPINE Michèle, DELPLACE Jean-François, DEMULIER Jérôme, DERICQUEBOURG Daniel, DERLIQUE Martine, DESSE Jean-Michel, DEWALLE Daniel, DISSAUX Thierry (jusqu'à la question 23), DOUVRY Jean-Marie, DUMONT Gérard, FLAHAUT Karine, FLAJOLLET Christophe, FOUCAULT Gregory, FRAPPE Thierry, GLUSZAK Franck, HANNEBICQ Franck, HENNEBELLE André, IMBERT Jacqueline, JURCZYK Jean-François, LECOMTE Maurice, LEFEBVRE Daniel, LELEU Bertrand, LEVEUGLE Emmanuelle, LOISEAU Ginette, LOISON Jasmine, MACKÉ Jean-Marie, MARIINI Laetitia, MAESELE Fabrice, MALBRANQUE Gérard, TRACHE Christelle, MATTON Claudette, MERLIN Régine, NEVEU Jean, PERRIN Patrick, PHILIPPE Danièle, PRUD'HOMME Sandrine, PRUVOST Jean-Pierre, WOZNY Isabelle, QUESTE Dominique, ROBIQUET Tanguy, SANSEN Jean-Pierre, SGARD Alain, TOMMASI Céline, VERDOUCQ Gaëtan, VERWAERDE Patrick, VOISEUX Dominique, WILLEMANN Isabelle

PROCURATIONS :

BOSSART Steve donne procuration à DAGBERT Julien, GAQUÈRE Raymond donne procuration à DELELIS Bernard, SOUILLIART Virginie donne procuration à DUBY Sophie, DUPONT Jean-Michel donne procuration à LAVERSIN Corinne, BARRÉ Bertrand donne procuration à BERTOUX Maryse, BOMMART Émilie donne procuration à BERROYER Lysiane, DELETRE Bernard donne procuration à MACKÉ Jean-Marie, DELPLANQUE Émeline donne procuration à DEWALLE Daniel, DERUELLE Karine donne procuration à PÉDRINI Léo, DESQUIRET Christophe donne procuration à MEYFROIDT Sylvie, FACON Dorothée donne procuration à DEROUBAIX Hervé, FIGENWALD Arnaud donne procuration à LEFEBVRE Nadine, GAROT Line donne procuration à DELEPINE Michèle, HEUGUE Éric donne procuration à THELLIER David, HOCQ René donne procuration à DASSONVAL Michel, MARGEZ Maryse donne procuration à MERLIN Régine, NOREL Francis donne procuration à SANSEN Jean-Pierre, OPIGEZ Dorothée donne procuration à PHILIPPE Danièle, PAJOT Ludovic donne procuration à MAESELE Fabrice, PREVOST Denis donne procuration à SGARD Alain, SWITALSKI Jacques donne procuration à ANTKOWIAK Corinne, TASSEZ Thierry donne procuration à BRAEM Christel

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

BEUGIN Élodie, BLOCH Karine, CANLERS Guy, CASTELL Jean-François, CLAREBOUT Marie-Paule, COCQ Marcel, DELHAYE Nicole, DOMART Sylvie, ELAZOUZI Hakim, FLAHAUT Jacques, FONTAINE Joëlle, FURGEROT Jean-Marc, HERBAUT Emmanuel, HOLVOET Marie-Pierre, HOUYEZ Chloé, LEGRAND Jean-Michel, LEVENT Isabelle, MARCEL-LAK Serge, PICQUE Arnaud, POHIER Jean-Marie, RUS Ludivine, SAINT-ANDRÉ Stéphane, TAILLY Gilles, TOURTOY Patrick, TRACHE Bruno, VIVIEN Michel, VIVIER Ewa, WALLET Frédéric

Madame PRUD'HOMME Sandrine est élue Secrétaire,

La séance est ouverte,

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
25 juin 2024

POLITIQUE DE LA VILLE

CONTRAT DE VILLE - REGLEMENT DU FONDS DE COHESION SOCIALE

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité 3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire ;

Enjeu : Veiller à la tranquillité publique et à la cohésion sociale.

Par délibération du 09 avril 2024, l'Agglomération Béthune-Bruay a adopté le Contrat de Ville « Engagements Quartiers 2030 ».

Le Fonds de Cohésion Sociale est un outil financier de la Communauté d'Agglomération qui vient renforcer les moyens pour l'intervention dans les quartiers en Politique de la Ville. En ce sens, il constitue une intervention volontaire de la Communauté d'Agglomération pour soutenir des initiatives sur des territoires fragilisés.

L'enveloppe financière du Fonds de Cohésion Sociale est votée chaque année par le Conseil communautaire dans le cadre du budget primitif. Ce fonds d'intervention spécifique est activé dans le cadre de la programmation annuelle du Contrat de ville. Il permet d'accompagner financièrement des associations intervenant au sein des Quartiers politique de la Ville reconnus par l'État (16 quartiers) et au sein des quartiers d'intérêt communautaire (9 quartiers).

Afin de mettre en adéquation ce dispositif avec les ambitions inscrites dans le projet de territoire « L'agglomération 100 % durable » et avec le contenu du nouveau Contrat de ville, il est proposé de réviser le règlement d'attribution du Fonds de Cohésion sociale.

Les projets mobilisant le Fonds de Cohésion Sociale seront présentés à la commission d'attribution ad hoc de la Communauté d'Agglomération qui proposera une programmation à valider par délibération du Conseil communautaire, dans le respect des crédits inscrits annuellement au budget.

La commission ad hoc est composée des élus dont les délégations concernent les thématiques suivantes : politique de la ville, culture et éducation populaire, santé, action sociale, commerce, artisanat, accès au droit, prévention de la délinquance, économie sociale et solidaire, sport, handicap, inclusion numérique, habitat, jeunesse, petite enfance, autonomie des seniors.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cohésion Sociale » du 12 juin 2024, il est proposé à l'Assemblée de valider le nouveau règlement du Fonds de Cohésion Sociale 2024-2030 annexé à la présente délibération. »

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

Sur proposition de son Président,
Le Conseil communautaire,
A la majorité absolue,

VALIDE le nouveau règlement du Fonds de Cohésion Sociale 2024-2030 de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, annexé à la présente délibération.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,
Pour extrait conforme,
Par délégation du Président,
Le Vice-président délégué,

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **27 JUIN 2024**

Et de la publication le : **27 JUIN 2024**
Par délégation du Président,
Le Vice-président délégué,



LEMOINE Jacky



LEMOINE Jacky

Fonds de Cohésion Sociale 2024-2030

Le Fonds de Cohésion Sociale (FCS) est un outil financier de la Communauté d'Agglomération qui vient renforcer les moyens pour l'intervention dans les quartiers en Politique de la Ville. En ce sens, il est une intervention volontaire de la Communauté d'Agglomération pour soutenir des initiatives sur des territoires fragilisés. Il est applicable sur l'ensemble des quartiers en Politique de la Ville du territoire (les 16 quartiers de la géographie prioritaire de l'Etat et les 9 quartiers relevant de la géographie d'intérêt communautaire).

Il a vocation à :

- 1. Soutenir les projets des associations de proximité ou de quartier au bénéfice des habitants**
- 2. Aider au déploiement d'une action en faveur de l'enfance / jeunesse à une échelle intercommunale**
- 3. Soutenir les formations-actions visant à qualifier les acteurs des quartiers**
- 4. Soutenir les actions intercommunales concourant à l'inclusion des habitants des quartiers**
- 5. Soutenir les actions intercommunales visant à renforcer la présence de proximité dans les quartiers**

Les prérequis pour une intervention de la Communauté d'Agglomération au titre du FCS sont les suivants :

- Sont éligibles au Fonds de Cohésion Sociale : les Associations loi 1901, les coopératives
- Les actions proposées sont en cohérence avec :
 - Le Contrat de Ville Engagement Quartiers 2030 de la CABBALR
 - Le projet de territoire de la CABBALR « L'Agglo 100% durable »
 - Le projet de développement social de la (des) commune(s) concernée(s) exprimé au travers de la convention d'application communale
- Les actions s'inscrivent dans la temporalité de la programmation annuelle du Contrat de Ville

- La présentation des projets doit clairement indiquer comment les bénéficiaires de l'action sont repérés et mobilisés
- Les actions doivent mobiliser la participation financière des communes concernées
- La participation financière de la Communauté d'Agglomération ne pourra être supérieure à celle des communes pour les actions présentées au titre de l'axe 1 (projets des associations de proximité)
- Un porteur ne peut déposer que sur un seul axe du Fonds de Cohésion Sociale

Contact → Direction Cohésion Sociale et Santé de la Communauté d'Agglomération
03. 21. 61. 50. 00. alexandre.hermant@bethunebruay.fr

Modalités d'intervention du FCS

	Axe n°1 Projets des associations de proximité ou de quartier au bénéfice des habitants	Axe n°2 Action intercommunale en faveur de l'enfance et de la jeunesse	Axe n°3 Formations-actions visant à qualifier les acteurs des quartiers	Axe n°4 Actions intercommunales concourant à l'inclusion des habitants des quartiers	Axe n°5 Actions intercommunales visant à renforcer la présence de proximité dans les quartiers
Objectif(s) visé(s) par l'action	<p>Les projets contribuent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> l'animation dans les quartiers la participation citoyenne l'émancipation des habitants développer le lien social entre les habitants et du lien entre les habitants et les acteurs la promotion du quartier changer l'image du quartier améliorer le fonctionnement du quartier (expertise d'usage) la transformation sociale, économique et urbaine du quartier 	<p>Le projet contribue à</p> <ul style="list-style-type: none"> favoriser le repérage précoce renforcer l'accès à l'information développer l'autonomie accroître les mobilités sociales et géographiques mobiliser les jeunes des quartiers dans les dynamiques participatives renforcer l'accès au droit, aux soins l'accès aux ressources, au logement encourager la réussite éducative lutter contre le décrochage scolaire favoriser l'accès à l'emploi et à la formation favoriser l'accès aux loisirs dont les pratiques culturelles et sportives 	<p>Les projets contribuent à</p> <ul style="list-style-type: none"> la sensibilisation – formation à une thématique en lien avec la stratégie du Contrat de ville de la CABBALR la mise en réseau des acteurs de la politique de la ville 	<p>Les projets contribuent à</p> <p>Accompagner les habitants dans leur parcours vers l'autonomie Favoriser l'accès aux droits</p> <p>Ils visent :</p> <ul style="list-style-type: none"> La prévention et la lutte contre l'illettrisme La lutte contre l'illectronisme L'inclusion des personnes en situation de handicap La prévention des discriminations L'égalité réelle 	<p>Les projets contribuent à</p> <ul style="list-style-type: none"> Renforcer la présence humaine dans les quartiers Développer les actions de médiation Développer les actions de prévention spécialisée Développer les actions « hors-les-murs » et le « aller-vers »
Critères d'éligibilité	<p>Le projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> s'inscrit dans au moins 1 QPV/QIC bénéficie aux habitants du/des QPV/QIC <p>La structure porteuse :</p> <ul style="list-style-type: none"> emploie un maximum de 3 ETP a son siège social dans l'agglomération <p>2 dossiers maximum par an et par structure</p> <p>Accompagnement financier de la ou des communes concernées par l'action</p>	<p>Le projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> implique au moins 5 quartiers bénéficie aux publics des 0 – 25 ans issus des QPV/QIC précise les critères d'évaluation et d'impact <p>1 dossier maximum par an</p>	<p>Le projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> mobilise les acteurs intervenant en politique de la ville, dans leur diversité (élus, agents, bénévoles, partenaires institutionnels, associatifs, habitants ...) précise les critères d'évaluation et d'impact <p>1 dossier maximum par an et par structure</p>	<p>Le projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> implique au moins 5 quartiers bénéficie aux publics issus QPV/QIC précise les critères d'évaluation et d'impact <p>1 dossier maximum par an et par structure</p>	<p>Le projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> implique au moins 5 quartiers bénéficie aux publics issus QPV/QIC précise les critères d'évaluation et d'impact <p>1 dossier maximum par an et par structure</p>
Modalités de financement	<p>CABBALR :</p> <ul style="list-style-type: none"> 25% max de la dépense subventionnable dans la limite de 2.000 €par projet dans la limite de 3000€par structure dans la limite de la participation de la ou des communes 	<p>CABBALR :</p> <ul style="list-style-type: none"> 50% de la dépense subventionnable dans la limite de 20 000 € 	<p>CABBALR :</p> <ul style="list-style-type: none"> 50% de la dépense subventionnable dans la limite de 20 000 € 	<p>CABBALR :</p> <ul style="list-style-type: none"> 20 % de la dépense subventionnable dans la limite de 20 000 € 	<p>CABBALR :</p> <ul style="list-style-type: none"> 20 % de la dépense subventionnable dans la limite de 20 000 €
Forme de l'intervention	Subvention dans le cadre d'une convention d'objectifs	Subvention dans le cadre d'une convention d'objectifs	Subvention dans le cadre d'une convention d'objectifs	Subvention dans le cadre d'une convention d'objectifs	Subvention dans le cadre d'une convention d'objectifs